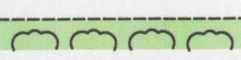
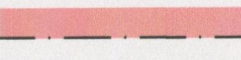
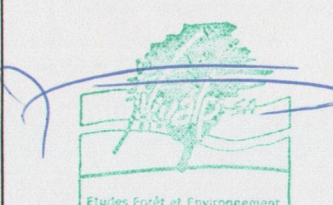


CANTON DU VALAIS ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS		COMMUNE DE RIDDES	
FOLIO N° 35			
CADASTRE FORESTIER			
Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts			
Légende			
 Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre			
 Limite de la zone à bâtir ou similaire			
Le Géomètre	L'ingénieur forestier	Le Service des Forêts et du Paysage	La Commune
Bureau technique S. Bessero SA 1908 Riddes			
Riddes, le 13 Août 2007			

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 23 AVR. 2008

Droit de sceau: Fr. 370.-
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:



La Peutaux
En Arbin



35

33